

2024/15

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 28 juin 2024

Date de la convocation : 31 mai 2024

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17
EN EXERCICE : 15
QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION :**

**Objet de la délibération n°2024/15 : RETRAIT DE LA DELIBERATION
N°32/2023 DU 22 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Valentin SALLES, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Alia DUBOIS-TAZGHAIÏ,

AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame Claudine LELIEVRE à Madame Pascale HUVIER,

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Alexandre SEIJO,

Formant la majorité des membres.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Arlette PIN est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**Objet de délibération n°2024/15 : RETRAIT DE LA DELIBERATION
N°32/2023 DU 22 DECEMBRE 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que par la délibération du 22 décembre 2023, le Président avait signé la convention BRSA proposée par le Département de l'Essonne,

CONSIDÉRANT le courrier du 2 février 2024 émanant du Président du Département de l'Essonne,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont une voix par procuration,

APPROUVE le retrait de la délibération relative à la convention BRSA N°32/2023.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de l'Essonne,

FAIT et DÉLIBÉRÉ en séance le 28 juin 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Madame Arlette PIN

Karl DIRAT

Le secrétaire de séance

Président du CCAS

Maire de Villabé

Vice-président de la

C.A. Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.